



N° 165/2020

ARRETE

**Arrêté temporaire de
circulation et de
stationnement**

**Autorisation d'occupation
du domaine public**

**Rue de l'Horloge
Rue du Baou
Rue du Pressoir
Rue St Roch
Place Franck Chesneau
Rue Arnould De Jessé
Grand Rue
Montée des Aires**

**du 22 au 23 septembre
2020 inclus**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-3 et L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-25,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande, en date du 10 septembre 2020, présentée par M. Roca, représentant la société France Télévisions, demandant un arrêté de circulation dans le cadre d'un tournage,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires dans de bonnes conditions et notamment de sécurité pour les riverains,

ARRETE

Art. 1 – Le stationnement est interdit, du mardi 22 septembre à 15h00 au mercredi 23 septembre à 20h30 :

- Place Franck Chesneau (ex-Place de l'Horloge)
- Grand rue, en contrebas des escaliers menant à la place Bruno Carsignol
- Rue du Baou côté droit (ouest), entre les rues St Roch et de l'Horloge
- Rue Arnould de Jessé

Art. 2 – La circulation est modifiée comme suit le mercredi 23 septembre de 10h00 à 15h00 :

- La circulation rue de l'Horloge est interdite dans les deux sens
- La circulation rue du Baou, de la rue St Roch à la rue Pous Negro, est interdite dans les deux sens
- La circulation, dans le sens nord-sud, est interdite rue du Baou de la place des Aires à la rue St Roch
- La circulation rue St Roch et rue du Pressoir, dans le sens de la montée (de la place Franck Chesneau vers le Baou), est autorisée
- La circulation rue St Roch et rue du Pressoir, dans le sens de la descente (Baou vers place Chesneau), est interdite
- La circulation montée des aires est autorisée, y compris aux non-riverains, dans le sens de la descente (sud-nord)

Art. 3 – La circulation est interdite Grand rue, dans les deux sens, le mercredi 23 septembre de 17h00 à 19h00.

Art. 4 – Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place. Celle-ci, ainsi que les mesures de circulation et de stationnement qui l'accompagnent, pourront être levées dès la fin des opérations de tournage afin de modérer au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

Art. 5 – La société France Télévisions, et ses prestataires, sont autorisés, pendant la durée d'application de la réglementation, à occuper le domaine public sur les rues et places fermées à la circulation ou au stationnement.

Art. 6 – La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Cornillon-Confoux, le 16 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire

Daniel GAGNON

